



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU NORD**

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -IG

**Arrêté préfectoral portant modification de l'enquête  
publique unique de la Société CLAREBOUT en vue  
d'obtenir l'autorisation environnementale unique  
d'exploiter et un permis d'une unité de transformation  
de pommes de terre sur les communes de SAINT-  
GEORGES-SUR-L'AA ET BOURBOURG**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la Société CLAREBOUT dont le siège social est situé Heirweg n°26 à 8950 NEUVE EGLISE (Belgique) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour une unité de transformation de pommes de terre sur le territoire des communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 7 janvier 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision en date du 6 février 2020 (n° E 2000010/59) du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Madame Peggy CARTON ;

Vu l'arrêté d'enquête publique environnementale sur cette demande en date du 28 février 2020 ;

Considérant qu'en raison des circonstances exceptionnelles et du contexte sanitaire que subit le territoire national en raison du Covid-19, les conditions pour la tenue de l'enquête publique telles que définies dans l'arrêté du 28 février 2020 ne sont plus réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'enquête publique programmée du 5 mars 2020 au 6 avril 2020 inclus sur la demande présentée par la société CLAREBOUT – siège social : Heirweg n°26 - 8950 NEUVE EGLISE (Belgique) - en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA (59820) et BOURBOURG (59630) située Zone Grandes Industries - Grand Port Maritime de Dunkerque, est suspendue.

### **Article 2 :**

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe>) et du Pas-de-Calais (<http://pas-de-calais.gouv.fr>) dès sa signature.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, BOURBOURG, GRAVELINES, LOON-PLAGE, CRAYWICK (département du Nord) et SAINT-FOLQUIN (département du Pas-de-Calais),
- Commissaire-enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Président du Grand Port Maritime de Dunkerque ;
- Président du Conseil régional des Hauts de France ;
- Président de la Communauté urbaine de Dunkerque ;
- Préfet du Pas-de-Calais ;
- Sous-Préfet de Calais.

Fait à Lille, le 06 AVR. 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général adjoint,



Nicolas VENTRE

